

Séance publique du 9 juillet 2002

Délibération n° 2002-0685

commission principale : finances et institutions

objet : **SAEML Lyon-Confluence - Modification des statuts**

service : Direction générale - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques et n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales ont introduit des nouvelles dispositions applicables à l'ensemble des SEM au capital duquel participe la Communauté urbaine.

La loi du 15 mai 2001 a, en ce qui concerne le droit des sociétés, pour objectif d'assurer une meilleure transparence dans la vie des sociétés, et à cet effet de permettre notamment au choix du conseil d'administration de la société une différenciation entre la présidence de la société et la direction générale de celle-ci.

Quant à la loi du 2 janvier 2002, elle organise, entre autres, de nouvelles modalités de financement des sociétés d'économie mixte, elle augmente la quotité de capital pouvant être détenu par les collectivités territoriales et assure une clarification du statut de représentants des collectivités et groupements au sein des organes dirigeants de sociétés d'économie mixte locales ainsi qu'un meilleur contrôle de ces sociétés par les collectivités territoriales actionnaires.

Ces deux textes étant applicables à la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Lyon-Confluence, il est projeté de modifier les statuts pour les mettre en harmonie. Sont concernés les articles 1er, 6, 7, 13, 14, 15, 18, 19, 20, 21, 26, 27, 30, 38, 44, et 48.

Par ailleurs, d'autres articles ont fait l'objet d'une reformulation d'un regroupement ou d'un déplacement par rapport aux statuts actuels pour répondre à un souci de simplification de lecture. Sont ainsi concernés les articles 11, 17, 22, et 44.

Cinq nouveaux articles sont introduits pour compléter la rédaction actuelle : article 9 (défaut de libération des actions), article 23 (rémunération des dirigeants), article 25 (assemblée spéciale des collectivités territoriales), article 29 (rapport annuel des élus) et article 42 (modifications statutaires).

L'ensemble de ces modifications est récapitulé dans un tableau de concordance joint aux statuts.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la nouvelle rédaction des statuts, tenant compte de ces différentes modifications et adjonctions.

Cette nouvelle rédaction sera ensuite soumise à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire de la SAEML Lyon-Confluence ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois n° 2001-420 du 15 mai 2001 et n° 2002-1 du 2 janvier 2002 ;

Vu les statuts de la SAEML Lyon-Confluence approuvés le du 9 juillet 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Accepte la nouvelle rédaction des statuts de la SAEML Lyon-Confluence, résultant des modifications, regroupements et adjonctions proposés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,